



Direction Déléguée Nature, Agroécologie et Paysage (BP2A)
Service Administratif (DDNAP_BP2A)

Extrait du registre des Arrêtés
de la Ville de Montpellier

**Promenade Royale du Peyrou - Modification
des horaires d'ouverture et de fermeture du
08/04/2025 au 14/04/2025 pour la tenue du
RUN Festival**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU l'Arrêté municipal du 24 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane JOUAULT, Adjoint délégué à la Nature en ville et à la Biodiversité ;
- VU l'Arrêté municipal n°2011/971 du 28 avril 2011 sur l'ouverture et la fermeture des parcs et squares ;

CONSIDERANT :

- le public attendu et les festivités dans le cadre du « Run Festival » ;
- qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles à la garantie de la sécurité et du bon ordre public, pendant toute la durée de l'événement (montage et démontage des installations) ;
- qu'il convient de procéder à une fermeture partielle et temporaire, au public, de la Promenade Royale du Peyrou en dehors de l'ouverture pendant le festival.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la manifestation Run festival, une fermeture partielle de la Promenade Royale du Peyrou se définit ainsi :

- Montage de la manifestation
 - o Du mardi 8/04 2025 7h00 au vendredi 11/04 à 12h00 : accès interdit au public sur la Promenade Royale, allée haute. **Les allées basses restent ouvertes aux horaires habituels** ;
- Tenue de la manifestation :
 - o Du vendredi 11/04 2025 à 12h00 au dimanche 13/04 2025 à 16h00 : accès interdit au public sur les allées basses. La promenade royale, allée haute, est accessible au public dans la cadre de la tenue du Montpellier Run Festival ;
- Démontage de la manifestation :
 - o Du dimanche 13/04 2025 à 16h00 au lundi 14/04 toute la journée : accès interdit au public sur la Promenade Royale, allée haute. **Les allées basses sont accessibles aux horaires habituels.**

ARTICLE 2 : L'ouverture de la Promenade Royale du Peyrou reprendra aux horaires habituels dès le mardi 15 avril 2025 à 7h00.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 3 avr. 2025

Monsieur l'Adjoint au Maire
Signé.

Stéphane JOUAULT

Publié le : 5 avr. 2025

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-213401722-20250101-298601-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Envoi Préfecture : 4 avr. 2025

Réception en Préfecture : 4 avr. 2025

Notifié le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.